



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2025 À 18H30

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

Présents : 18
Représentés : 04
Votants : 22
Absents : 01

Date de la convocation :
20 mars 2025

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian
LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine
RODRIGUEZ, Christophe BOURDIÉU, Marine SAAD, Enzo BORTOLATO,
Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Catherine
LABARRERE, conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Jean-Noël ELIPE donne procuration à Nicolas
MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS donne procuration à Isabelle BESSE, Antoine
VIGNAUD donne procuration à Enzo BORTOLATO, Jean-Pierre MAZZON
donne procuration à Catherine LABARRERE.

ABSENT(S) : Franck DUMARTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pearl HIPPOLYTE

DÉLIBÉRATION N° 027 04 2025 – FINANCES – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION MARIUS PETIPA

Présentation par N. MUZOTTE

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général. Elles répondent à des besoins sociaux essentiels et favorisent la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, d'animation, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, et concourent à la promotion de la Ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité d'Ambès accompagne les associations par le versement d'aides financières mais aussi par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055 12 2018 en date du 11 décembre 2018 fixant les principes d'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 011 04 2025 en date du 2 avril 2025 relative au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Considérant l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » ;

Sur avis de la commission Éducation, Jeunesse, Petite Enfance, Affaires scolaires et Vie associative réunie le 21 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle 2025 à l'association MARIUS PETIPA (catégorie CULTURE)
d'un montant de 5 000 €.

Ne prend pas part au vote : Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA

VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 2 avril 2025
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY



Accusé de réception en préfecture
033-213300049-20250402-DEL-2025-04-027-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025